

## 54 - Renouvellement du label «Cit'ergie» - Demande de subvention

**Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur :** Le 26 novembre 2012, la Ville de Besançon a été labellisée Cit'ergie European Energy Award® gold. Elle est ainsi devenue la première collectivité française à obtenir cette reconnaissance européenne validant le niveau d'excellence de sa politique énergétique. L'évaluation portait sur 6 domaines impactant les consommations d'énergie et les émissions de CO<sub>2</sub> : le développement territorial, le patrimoine communal, l'approvisionnement énergétique, l'eau et l'assainissement, la mobilité, l'organisation interne, la communication et la coopération.

Le label Cit'ergie a été délivré pour une période de quatre ans. Cette période arrivera à échéance en novembre 2016. Pour respecter le délai de renouvellement, le nouveau dossier de candidature doit se préparer dès à présent en lien avec un conseiller Cit'ergie agréé.

Depuis 2012, les thématiques évaluées ont évolué. En plus des 6 domaines cités ci-dessus, l'évaluation portera également sur :

- La biodiversité
- L'agriculture et la sylviculture
- La gestion des déchets verts
- La coopération avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Le Label Cit'ergie constitue le socle du futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui est en cours d'élaboration en concertation avec l'ensemble des directions de la Ville et en partenariat avec le Grand Besançon.

La prestation a été confiée au Bureau d'étude ALBEA pour un montant de 3 840 € TTC. La dépense sera imputée au chapitre 011.020.6042.30900 du budget principal.

Une demande de subvention est sollicitée auprès de l'ADEME, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- ADEME (30 %)	1 152 €
- part Ville de Besançon (y compris TVA)	2 688 €
<b>Total TTC :</b>	<b>3 840 €</b>

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à solliciter une subvention pour le renouvellement du label Cit'ergie auprès de l'ADEME.

**M. LE MAIRE :** Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 55  
Contre : 0  
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.